

[Accueil](#) > [Le système éducatif](#) > [Les acteurs](#)

Les acteurs

Les parents d'élèves

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Ils ont la possibilité de rencontrer les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de direction pour évoquer toute question relative à la scolarité de leur enfant. Ils sont associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de leur participation aux différentes instances pour lesquelles ils élisent des représentants.

- [Conseils pratiques aux parents](#)
- [Le rôle et la place des parents à l'école](#)
- [Les élections des représentants des parents d'élèves](#)

Conseils pratiques aux parents

La réussite de la scolarité de votre enfant dépend largement du dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école ou de l'établissement scolaire du second degré et vous-même et de votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est tout d'abord l'encourager dans sa découverte de la lecture et de l'écriture et dans sa recherche d'autonomie, c'est développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune.

C'est aussi l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc.) qui le rendra plus disponible pour apprendre mais aussi, à l'adolescence, pour affronter les tentations de conduites à risques.

Vous avez des questions, une difficulté ou seulement une inquiétude ? Les personnels de l'école ou de l'établissement scolaire du second degré, enseignants et personnels médicaux et sociaux (de l'Éducation nationale ou des collectivités locales) peuvent, chacun pour ce qui les concerne, vous informer ou vous conseiller, vous ou votre enfant.

Vos droits de parents sont reconnus et garantis dans le Code de l'Éducation. Le décret n°2006-935 du 28/7/2006 et la circulaire n°2006-137 du 25/8/2006 explicitent les principales mesures.

[Consulter le bulletin officiel du 31 août 2006](#) pour être informés et participer à la vie de l'École, en commençant par élire vos représentants.

Le rôle et la place des parents à l'École

Le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.

Les droits des parents à l'information sont garantis

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants. Le décret institue :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur d'école et le chef d'établissement ;

- des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an ; dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre ;
- une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants ;
- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents ;
- un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école et du conseil d'administration.

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu

L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Leurs droits sont explicités.

- droit d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux) ;
- droit de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action ;
- droit d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics.


L'exercice du mandat des représentants des parents est facilité

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires. Le décret permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves ;
- les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
- ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

Les élections des représentants des parents d'élèves

<p>Quand ?</p> <p>Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements du second degré auront lieu le vendredi 17 ou le samedi 18 octobre 2008. La date du scrutin est choisie, entre ces deux jours, par la commission électorale dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré. Le vote par correspondance est possible, jusqu'au jour du scrutin. note de service n°2008-101 du 25 juillet 2008</p> <p>Qui peut voter et se présenter ?</p> <p>Depuis septembre 2004, chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) est électeur, et éligible, à ces élections (sauf certains cas d'inéligibilité).</p> <p>Quel mode de scrutin ?</p>	 <p>The image contains two photographs. The top one shows three young children smiling, with a speech bubble above them that says 'MES PARENTS VOTENT!'. The bottom one shows three adults (two women and one man) smiling, also with a speech bubble above them that says 'MES PARENTS VOTENT!'.</p>
--	--

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.	
---	--

Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles et les établissements ?

Premier degré : il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école (environ 240 000 pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires).

Second degré : il y a, selon le type de l'établissement et sa taille, 5, 6 ou 7 représentants de parents d'élèves dans chaque conseil d'administration (environ 48 000 en tout).

Rôle des représentants de parents d'élèves

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative.

Premier degré : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants), il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire (rythmes scolaires, semaine de quatre jours, etc.).

Second degré : le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

Place des parents dans les conseils de classe

Dans le second degré, les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont proposés par les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors des élections, et ils sont désignés par le chef d'établissement compte tenu des résultats de ces élections.

Évolution des taux de participation depuis 1991 dans le premier degré

Année scolaire	Taux de participation (en %)	Écart / Année précédente (en points)
2007-2008 (sur 90 % des écoles)	43,70	- 0,89
2006-2007 (sur 86,44 % des écoles)	44,59	+ 0,88
2005-2006 (sur 81,8 % des écoles)	43,71	- 0,59
2004-2005 (sur 83,8% des écoles)	44,30	- 6,10
2003-2004 (sur 72% des écoles)	50,40	- 0,83
2002-2003	(*)	(*)
2001-2002	(*)	(*)
2000-2001	(*)	(*)
1999-2000	51,23	+ 1,45
1998-1999	49,78	+ 0,56
1997-1998	49,22	+ 0,59
1996-1997	48,63	+ 0,26
1995-1996	47,37	+ 0,45
1994-1995	46,92	+ 0,24
1993-1994	46,88	+ 0,81
1992-1993	45,87	+ 0,66
1991-1992	45,21	- 0,54

(*) La remontée d'informations inférieure à 50% des écoles n'a pas permis l'exploitation des résultats.

Source : D.G.E.S.C.O. B3

Évolution des taux de participation depuis 1991 dans le second degré

Année scolaire	Taux de participation (en %)	Écart / Année précédente (en points)
2007-2008	26,42	- 0,73
2006-2007	27,15	+ 0,43
2005-2006	26,72	- 1,65
2004-2005	28,37	- 2,12
2003-2004	30,49	+ 0,38
2002-2003	30,11	- 0,64
2001-2002	30,75	- 2,01
2000-2001	32,76	- 0,24
1999-2000	33,00	+ 1,65
1998-1999	31,35	- 0,68
1997-1998	32,03	- 0,21
1996-1997	32,24	+ 1,48
1995-1996	30,76	- 0,07
1994-1995	30,83	- 1,06
1993-1994	31,89	+ 1,79
1992-1993	30,10	- 1,13
1991-1992	31,23	- 0,91

Source : D.G.E.S.C.O. B3

Mise à jour : août 2008

Nouveaux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire

[Bulletin officiel, Hors-série n° 3 du 19 juin 2008](#)

en savoir 

Pages à consulter

Collection "Vie à l'école" : Les parents à l'école

- Inscription des élèves
- Suivi de la scolarité des élèves
- Notes, examens et évaluations
- Représentation parentale aux différents échelons du système éducatif
- Elections des représentants des parents d'élèves
- Associations de parents d'élèves
- Facilités accordées aux associations de parents d'élèves et aux représentants

La place et le rôle des parents dans l'école

L'état des lieux dressé par les inspecteurs généraux souligne l'attente forte des parents vis-à-vis de l'école et leur attachement au suivi de la scolarité de leurs enfants.

[Le rapport conjoint IGEN - I.G.A.E.N.R.](#)

Textes de référence

Des droits garantis par décret

[Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006](#) relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire).

[Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006](#) : le rôle et la place des parents d'élève

Organisation et déroulement des élections

- Pour les écoles (1er degré) :
[Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié](#)
[Arrêté du 13 mai 1985 modifié](#)
[Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée](#)
- Pour les collèges et lycées (2nd degré) :
[Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié](#)
[Circulaire du 30 août 1985 modifiée](#)

Le contrat de responsabilité parentale

[Objectifs, mise en oeuvre, sanctions, calendrier](#)

sur le site du Premier ministre

[Décret d'application de la loi du 31 mars 2006](#) relative à l'égalité des chances

[Communiqué de presse](#) du 4 septembre 2006 du ministère de la famille et de l'enfance



Destinées aux familles et aux professionnels, ces fiches présentent les informations permettant de les aider dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant.

Pourquoi mon enfant ne doit l'école ? Comment aider mon enfant dans son travail personnel ?

Comment favoriser le bien-être de mon enfant ? Comment aider mon enfant à apprendre à lire ?

Qu'est-ce que mon enfant va faire plus tard ?

[Consultez les fiches](#)

proposées par www.famille.gouv.fr

© M.E.N. 2006 - [aide](#) - [mentions légales](#) - [crédits](#) - [flux R.S.S.](#) - [alertes électroniques](#) - [accessibilité](#)

[liste des sigles](#)